

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 17/2022

**Objet : Règlementation de la circulation sur la rue de la Gare et la rue des Forges, le dimanche 01<sup>er</sup> mai 2022 à l'occasion d'une vente au déballage, commune de LUÇAY-LE-MÂLE**

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 22 avril 2022 par Mr François LEGER, trésorier de l'association « Comité des Forges »,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dimanche 01<sup>er</sup> mai 2022, à l'occasion de l'organisation d'une vente au déballage par l'association « Comité des Forges », la circulation sera réglementée :

- Rue de la Gare, du carrefour avec la rue René Martin jusqu'à l'intersection avec la rue du Potereau (RD 22),
- Rue des Forges, de la RD 22 jusqu'à « l'ancienne fonderie ».

commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2** : Au droit des sections réglementées, la circulation sera interdite à tous véhicules, dans les 2 sens, sauf véhicules de secours et véhicules des services publics.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les membres de l'association « Comité des Forges ».

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

**Article 6** : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et Mr François LEGER, trésorier de l'association « Comité des Forges », sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 27 avril 2022.

LE MAIRE,

  
Bruno TAILLANDIER.

